

AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127013-DE
Regu le 01/02/2016

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2016.01.27/012

CONVOCAATION

Date	21/01/2016
Affichage	21/01/2016

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

THÈME : AFFAIRES SCOLAIRES 1.

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES ALPES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAPEURS POMPIERS PENDANT LA CANTINE ET LE TEMPS PERISCOLAIRE LORS DES INTERVENTIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 janvier 2016 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc,

Étaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à BOVETTO Fanny.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à POYAU Aurélie.
ARMAND Émilie pouvoir à GRYZKA Romain.

Étaient Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : MILLET Thibault.

Rapporteur : Fanny BOVETTO.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il participe également « à la protection et à la lutte des autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence » (Article L1424-3 du CGCT).

Le SDIS des Hautes-Alpes comprend 2 groupements territoriaux auxquels sont rattachés 34 Centres d'Incendies et de Secours sur le département dont celui de Briançon qui, avec ceux de Gap, Embrun, Laragne, Chorges, Veynes et Guillestre représentent 50% des interventions du département sur les 10 000 réalisées chaque année.

Afin d'assurer ces différentes missions, le SDIS s'appuie essentiellement sur des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sur le département ne représentant que 5 % de l'effectif total.

Les 2/3 des interventions se déroulant entre 7h00 et 19h00, amplitude horaires où les SPV sont occupés professionnellement, et afin d'apporter une réponse opérationnelle rapide et efficace, il convient de faciliter leur mobilisation notamment par la prise en charge de leurs enfants scolarisés sur la commune durant les temps périscolaires (cantine, garderies...), sans inscription préalable et à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'entériner la convention ci-après annexée entre le SDIS des Hautes-Alpes et la commune de Briançon.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération, ainsi toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 FEV. 2016

Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127013-DE
Regu le 01/02/2016

CONVENTION

**ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET LE SDIS DES HAUTES-ALPES
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
PENDANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRES LORS DES INTERVENTIONS**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° DEL 2016.01.27/ __ du 27 janvier 2016.

D'UNE PART,

ET

Le SDIS des Hautes-Alpes,
Centre colonel Patrice Blanc
Quartier PATAC – BP 1003
05010 GAP Cedex

Représenté par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Marcel CANNAT, en application d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 05, en date du 29 juillet 2015 approuvant cette convention.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires dans le Département des Hautes-Alpes, ceux-ci assurant 90% du temps opérationnel. Ce dispositif doit leur permettre, au préalable, de pouvoir se déclarer plus facilement disponible durant les plages horaires du périscolaire (cantine, garderie, etc.), ce qui leur permettra de concilier leur engagement citoyen et leur vie familiale.

AINSI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires, inscrits dans les écoles publiques, durant leurs interventions.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La commune de Briançon s'engage à accueillir, sans inscription préalable, selon les horaires établis dans chaque établissement scolaires, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions.

En début d'année scolaire, chaque sapeur-pompier volontaire devra remplir une fiche de renseignements, même si leurs enfants ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires.

ARTICLE 3 : JUSTIFICATIF D'INTERVENTION.

Le sapeur-pompier volontaire fournira dans les huit jours qui suivent la mise en œuvre de la présente convention, un justificatif d'intervention dûment signé par l'autorité territoriale ou son représentant, au service des affaires scolaires de la ville de Briançon.

En l'absence de justificatif, le service des affaires scolaires émettra, en fin de mois, une facture à l'encontre du sapeur-pompier volontaire, correspondant au montant des prestations au tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée de quatre (4) ans, à compter de sa signature.**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par lettre recommandée, par chacune des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de cet engagement citoyen du sapeur-pompier volontaire, la commune de Briançon s'engage à prendre en charge tous les frais liés à l'accueil des enfants durant le temps périscolaire (cantine, garderie, etc.) selon les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 : AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le
(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le SDIS 05
Le Président du Conseil d'Administration
Vice-Président du Département,**

**Pour la commune,
Le Maire,**

Marcel CANNAT.

Gérard FROMM.